



CONTRAT GROUPE STATUTAIRE 2024-2027 – MISE EN CONCURRENCE

Depuis quelques années, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor propose un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, les collectivités territoriales et les établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

KERVAL CENTRE ARMOR soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22. Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité/l'établissement public d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance. Cette consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

Pour information, les dépenses annuelles relatives au contrat en cours s'élèvent à 36 000 €.

Le Bureau Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité, par vote à main levée,

- ➡ **AUTORISE Monsieur Le Président** à se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publiques, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023.
- ➡ **PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.

POUR EXTRAIT CONFORME
A PLOUFRAGAN, le 16 MARS 2023

Le Président

Rémy MOULIN


KERVAL CENTRE ARMOR BUREAU DU 16 MARS 2023

Convocation du 06 février 2023

Nombre de membres du bureau : 15

L'an deux mil vingt-trois le seize mars à quatorze heures trente, les membres du bureau syndical de KERVAL CENTRE ARMOR, se sont réunis au centre de tri GENERIS sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de KERVAL CENTRE ARMOR conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivité territoriales :
Mr Rémy MOULIN

	ÉLUS DE	PRÉSENT	ABSENT EXCUSÉ
Rémy MOULIN	Saint-Brieuc Armor Agglomération	X	
Jean-Luc COUELLAN	Lamballe Terre et Mer	X	
Yvon LE JAN	Loudéac communauté Bretagne Centre		X
Dominique PRIGENT	Leff Armor Communauté	X	
Christian LE MAÎTRE	Saint-Brieuc Armor Agglomération	X	
Marcel SÉRANOUR	Saint-Brieuc Armor Agglomération	X	
Gérard VILT	Dinan Agglomération	X	
Jérémy ALLAIN	Lamballe Terre et Mer		X
Mickaël COSSON	Saint-Brieuc Armor Agglomération		X
Gérard DABOUDET	Loudéac communauté Bretagne Centre		X
Jean-Michel GEFFROY	Leff Armor Communauté	X	
Philippe HERCOUËT	Lamballe Terre et Mer		X
Pascal LAPORTE	Saint-Brieuc Armor Agglomération		X
Didier LE BUHAN	Saint-Brieuc Armor Agglomération		X
Pascal PRIDO	Saint-Brieuc Armor Agglomération	X	

Présents : 08

Absents : 07

Votants : 08